

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le vingt six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt septembre deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur JURADO Alain, Maire

PRESENTS : DUFEU Guy-Alain - ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine - REYNIER Jacques - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - TAYLOR Chantal - CROZIER Régis - GRIOTIER Jean-Bernard - ZANIMACCHIA Anita - ANTOINE Florence - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou MOUMJID El Mostafa - SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - PORCAR Nestor - SIMON Catherine

POUVOIRS : HANINI Mouna donne pouvoir à LAFAY ALLANDRIEU Marylou - SELEM Jean-Luc donne pouvoir à SIMON Catherine - CROSET-BAY Elyette donne pouvoir à MARION Cyril

ABSENT EXCUSE : MACHON Laurent

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Monsieur Rédoine BILLAUD en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mai et du 27 juin 2016
- Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du conseil municipal du 30/11/2015
- 1 - Régularisation foncière relative au terrain d'assiette du collège Champoulant
- 2 - Protection fonctionnelle – Réparation du préjudice – Affaire n° 15279000034 / 1 – Tribunal correctionnel – Jugement du 4 novembre 2015
- 3 - Protection fonctionnelle 2 – Réparation du préjudice – Affaire n° 15279000034 / 2 – Tribunal correctionnel – Jugement du 4 novembre 2015
- 4 - Protection fonctionnelle – Prise en charge des frais d'avocat – Affaire du 22 juin 2016 – Tribunal correctionnel
- 5 - Convention pour le projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) 2016/2019 avec la Préfecture de l'Isère, l'Education Nationale (D.A.S.E.N.), et la Caisse d'Allocations Familiales
- 6 - Contribution financière de la mairie de l'Isle d'Abeau au budget 2016 du Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative Nord-Isère (G.I.P. R.E.N.I.)
- 7 - Participation aux frais de fonctionnement des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de Villefontaine – Année scolaire 2015/2016
- 8 - Tarif de la restauration scolaire pour les enfants du foyer d'hébergement d'urgence Saint Hubert « L'Arepi »
- 9 - Convention avec ENEDIS/ERDF - Mise à disposition des parcelles cadastrées section DE n°305, 336, 337, 347, 348 – Alimentation électrique du lotissement « Le Domaine de Lissieu »

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

10 - Implantation de bacs enterrés rue Cérés – Convention pour la gestion des colonnes enterrées mises en place par le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (S.M.N.D.)

11 - Décision modificative n° 2

12 - Autorisation donnée au trésorier de régulariser des écritures d'amortissement concernant des subventions versées

13 - Avis du conseil municipal sur le transfert de l'Office du Tourisme de Bourgoin-Jallieu à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)

14 - Demande de garantie d'emprunt de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère pour la réhabilitation de soixante logements du programme immobilier « Le Square » situé 21-29 rue du Lans

15 - Titres admis en non valeur

16 - Cession du véhicule Isuzu immatriculé 629 CED 38

17 - Motion en faveur de la prise en compte de la situation inacceptable de la gare de l'Isle d'Abeau et des demandes des situations des usagers

- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MAI 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUIN 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

2016-109 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

Décision n° 2016-034/D : Contrat de cession d'un spectacle avec « CLAIR OBSCUR PRODUCTION »

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec « Clair Obscur Production » dont le siège est situé : 110 chemin du Marais Fleury - 38140 Renage pour la représentation d'un concert de slam, le vendredi 27 mai 2016 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 800,00 € TTC.

Décision n°2016-052/D : Convention de mise à disposition de locaux avec le «Point Précarité Santé» (PoPS), Service de l'Oiseau Bleu

Une convention de mise à disposition de locaux a été signée avec le «Point Précarité Santé» (PoPS), service de l'Oiseau Bleu, dont le siège est situé 5 place de l'église – 38610 GIERES, afin de définir les modalités de mise en place d'une permanence dans un bureau de l'Espace

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Jeunesse-Emploi, 13 promenade des Baldaquins à l'Isle d'Abeau, propriété de la commune. Ces permanences se dérouleront tous les mardis des semaines impaires de 14h à 17h.

Décision n°2016-053/D : Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association MEDIAN

Une convention de mise à disposition de locaux a été signée avec l'association MEDIAN, dont le siège est situé Z.A. La Cruzille – 8 Rue Benoit Frachon – 38090 Villefontaine, afin de définir les modalités de mise à disposition d'un bureau au sein de l'Espace Jeunesse-Emploi, 13 promenade des Baldaquins à l'Isle d'Abeau, propriété de la commune.

Décision n° 2016-054/D : Conventions de dotation 2016 dans le cadre du Groupement d'Intérêt Public - Dispositif de Réussite Educative du Nord Isère

Deux conventions de Dotation 2016 ont été signées avec le Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative du Nord Isère, afin de percevoir les subventions attribuées dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative :

- pour l'Action « Parcours personnalisé », le montant s'élève à 1550 € ;
- pour l'Action « Groupe de rencontre et de discussion : le Café Parenthèse », le montant s'élève à 1000 €.

Décision n°2016-055/D : Convention de partenariat avec l'auto-entreprise SPHFERE

Une convention a été signée avec l'auto-entreprise SPHFERE, situé 13 B Chemin de Gattaz Fer 38080 Saint Alban de Roche, pour définir les modalités d'organisation liées à la mise en œuvre de l'action « Itinéraire essentiel » en direction de personnes en insertion sociale et professionnelle. Le montant de cette prestation s'élève à 2 020,00 € TTC.

Décision n°2016-064/D : Contrat pour une mission de contrôle technique de la construction

Un contrat N° 690-C-2016-033/1 pour une mission de contrôle technique de la construction relatif à la réfection des menuiseries du groupe solaire N°17 « Les Fauvettes », du Service Urbanisme et de la Maison des Associations a été signé avec la société BUREAU ALPES CONTROLES sise 17 Avenue Condorcet – 69100 VILLEURBANNE. Les honoraires de la mission s'élèvent à 1 480.00 € HT.

Décision n°2016-080/D : Convention de partenariat avec Madame Isabelle BERNARD

Une convention a été signée avec Madame Isabelle BERNARD sise 21, rue de la République 69740 GENAS pour définir les modalités d'organisation liées à la mise en œuvre du dispositif « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi ». Le montant de cette prestation s'élève à 607,50 € TTC par session de formation, soit 2 430 € TTC au maximum.

Décision n°2016-081/D : Convention de partenariat avec l'EURL JOEL

Une convention a été signée avec l'EURL JOEL dont le siège est situé Bâtiment le Voltaire Centre commercial de Saint Bonnet 38090 VILLEFONTAINE pour définir les modalités d'organisation liées à la mise en œuvre du dispositif « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi ». Le montant de cette prestation s'élève à 799,264 € TTC par session de formation, soit 3 197,56 € TTC au maximum.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Décision n°2016-082/D : Convention de partenariat avec Madame ABBOU FAUDON

Une convention a été signée avec Madame ABBOU FAUDON sise 82 rue des Peupliers 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER pour définir les modalités d'organisation liées à la mise en œuvre du dispositif « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi ». Le montant de cette prestation s'élève à 880 € TTC par session de formation, soit 3 520 € TTC au maximum.

Décision n°2016-083/D : Convention de partenariat avec la commune de Saint Quentin-Fallavier

Une convention a été signée avec la commune de Saint Quentin Fallavier pour définir les modalités d'organisation du dispositif « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi » afin de permettre aux usagers des structures de l'emploi, de l'insertion et de l'action sociale d'acquérir les savoirs être et de travailler sur l'apparence et l'employabilité. Le coût de cette prestation s'élève à 119 € TTC par stagiaire.

Décision n°2016-084/D : Convention de partenariat avec le CCAS de Villefontaine

Une convention a été signée avec le CCAS de Villefontaine pour définir les modalités d'organisation du dispositif « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi » afin de permettre aux usagers des structures de l'emploi, de l'insertion et de l'action sociale d'acquérir les savoirs être et de travailler sur l'apparence et l'employabilité. Le coût de cette prestation s'élève à 119 € TTC par stagiaire, soit un montant maximum de 1 190 € TTC pour le positionnement de dix usagers sur l'année.

Décision n°2016-087/D : Convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère pour l'association « A L'ISLE ON DANSE »

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, pour définir les modalités de mise à disposition pour l'association A L'ISLE ON DANSE, au prix de 1 550 euros TTC, de la salle de L'Isle, le samedi 18 juin 2016 pour l'organisation d'un gala de danses.

Décision N° 2016-092/D : Contrat avec BUREAU ALPES CONTROLES - Mission de contrôle technique de la construction : structure artificielle d'escalade

Un contrat N° 690-C-2016-000P/1 pour une mission de contrôle technique de la construction relatif à la création d'une structure artificielle d'escalade et des travaux annexes au gymnase David DOUILLET a été signé avec la société BUREAU ALPES CONTROLES sise PAE Les Glaisins – 03 bis Impasse des prairies – 74940 ANNECY-LE-VIEUX. Les honoraires de la mission s'élèvent à 1 450.00 € HT.

Décision N°2016-093/D : Contrat avec DEKRA - Mission de coordination : structure artificielle d'escalade

Un contrat N° 2016 2071 5014/1 pour une mission de coordination SPS concernant la création d'une structure artificielle d'escalade au gymnase David DOUILLET a été signé avec la société DEKRA sise Parc Sud Galaxie – Immeuble le Calypso – 4,6 Rue des Méridiens – 38130 ECHIROLLES. Les honoraires de la mission s'élèvent à 1 210.00 € HT.

Décision N°2016-094/D – Contrat avec BUREAU ALPES CONTROLES - Mission spécifique : structure artificielle d'escalade

Un contrat N° 690-T-2016-000G/2 pour une mission spécifique concernant la création d'une structure artificielle d'escalade au gymnase David DOUILLET a été signé avec la société

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

BUREAU ALPES CONTROLES sise PAE Les Glaisins – 03 bis Impasse des prairies – 74940 ANNECY LE VIEUX. Les honoraires de la mission s'élèvent à 1 865.00 € HT.

Décision n°2016-099/D : Convention avec l'association FLEURS DES ILES

Une convention a été signée avec l'association FLEURS DES ILES afin de définir les modalités de mise à disposition de véhicules communaux, à titre gratuit.

Décision n° 2016-103/D : Convention de prestation avec la Société COMConseil - Organisation d'un séminaire des élus

Une convention a été signée avec la société COMConseil, sise 4 bis avenue Jean Perrot 38100 Grenoble. Le montant de la prestation s'élève à 2 500 euros H.T.

Décision n° 2016-104/D : Convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère Occupation temporaire d'une salle au golf

Une convention d'occupation temporaire d'une salle au golf a été signée avec la CAPI, dans le cadre de l'organisation d'un séminaire des élus. Le montant de la location s'élève à euros 665 euros.

Décision n° 2016-109/D : Avenant au contrat de cession d'un spectacle du 11/12/2015 avec « ARTSCENICUM THÉÂTRE »

Un avenant au contrat de cession d'un spectacle a été signé avec « Artscenicum Théâtre » dont le siège social est situé : 2 place Gabriel Péri – 83570 – Montfort-Sur-Argens, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Les pieds tanqués » le samedi 11 juin 2016 sur la Place des Droits de l'Homme et du Citoyen. Le coût initial de la prestation était de 4.874,31 € TTC. Le coût actuel de la prestation est de 4.591,89 € TTC, dû à l'absence d'un artiste.

Décision n° 2016-112/D : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « TOUT EN VRAC »

Un contrat de cession d'un spectacle a été signé avec l'association « Tout En Vrac » dont le siège est situé : 8 rue Bons Enfants - 38000 - Grenoble, pour la représentation d'un spectacle intitulé « La Cuisinière », le jeudi 07 juillet 2016 au centre social Michel Colucci dans le cadre des animations « L'Isle O Soleil ». Le montant de la prestation s'élève à 1 800,00€ TTC.

Décision n°2016-113/D : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association « AFAG Théâtre »

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association « AfAg Théâtre » dont le siège est situé : Pain sur la Table, Pont de l'Etang - 71250 Cluny, pour la représentation du spectacle intitulé « L'histoire des trois mousquetaires » le lundi 11 juillet 2016 au centre social Michel Colucci dans le cadre des animations « L'Isle O Soleil ». Le montant de la prestation s'élève à 1.899,00€ TTC.

Décision N° 2016-114/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « CBN PRODUCTION »

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « CBN Production » dont le siège est situé : 1 chemin de Mytalis – 69970 Chaponnay, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Chansons colorées », le Vendredi 08 Juillet 2016 au centre social Michel Colucci dans le cadre des animations « L'Isle O Soleil ». Le montant de la prestation s'élève à 2.000,00€ TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Décision n° 2016-122/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec «CONTRE-TEMPS PROD »

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec «Contre-Temps Prod» dont le siège est situé : 2 ter, boulevard François Delay - 42400 Saint-Chamont, pour la représentation d'un spectacle de conte intitulé « De bien malicieux animaux » le mardi 12 Juillet 2016 au centre social Michel Colucci dans le cadre des animations « L'Isle O Soleil ». Le montant de la prestation s'élève à 512,00€ TTC.

Décision n°2016-125/D : Convention avec l'association PETANQUE CLUB

Une convention a été signée avec l'association PETANQUE CLUB afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n°2016-133/D : Convention avec l'association BADMINTON CLUB DE L'ISLE D'ABEAU

Une convention a été signée avec l'association B.C.I.A afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n°2016-134/D : Convention avec l'association ATOUT CŒUR TANGO

Une convention a été signée avec l'association ATOUT CŒUR TANGO afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n°2016-135/D : Convention avec l'association LES AMIS DE LA PECHE

Une convention a été signée avec l'association LES AMIS DE LA PECHE afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n° 2016-136/D : Convention de formation continue avec le Greta Nord Isère Formation accompagnement VAE DECESF POST JURY

Une convention a été signée avec le Greta Nord Isère sis 33 avenue d'Italie – CS 94002 – 38307 BOURGOIN JALLIEU Cédex, avec de former un agent de la collectivité à l'accompagnement VAE DECESF POST JURY. Le montant total de la prestation s'élève à 429 euros TTC.

Décision n° 2016-142/D : Convention d'occupation temporaire avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère - Utilisation à titre temporaire d'un local de la CAPI

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère pour déterminer les conditions d'utilisation à titre temporaire d'un local de la CAPI. Le montant total de la prestation s'élève à 786 euros TTC.

Décision n°2016-146/D : Convention avec l'association LES RESTOS DU COEUR

Une convention a été signée avec l'association LES RESTOS DU COEUR, pour définir les modalités de mise à disposition, de véhicules communaux, à titre gratuit, pour la saison 2015-2016.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Décision n°2016-149/D : Convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère pour l'association « LES DARLINGS»

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ayant son siège à Villefontaine, centre Simone Signoret, et la Mairie de L'Isle d'Abeau, pour définir les modalités de mise à disposition pour l'association LES DARLINGS, au prix de 1 550 euros TTC, de la salle de l'Isle, le samedi 11 juin 2016 pour l'organisation d'un gala de fin d'année.

Décision n°2016-152/D : Convention avec l'association BCPI (Basket Club Portes Isère)

Une convention a été signée avec l'association BCPI afin de définir les modalités de mise à disposition de véhicule communal, à titre gratuit.

Décision n°2016-153/D : Convention avec l'association BADMINTON CLUB DE L'ISLE D'ABEAU

Une convention a été signée avec l'association B.C.I.A pour définir les modalités de mise à disposition, de véhicules communaux, à titre gratuit, pour la saison 2015-2016.

Décision N° 2016-158/D : Attribution d'un marché « Travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale»

Le marché concernant la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale a été attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – ETS ISARDROME sise 24 Vie de Ruy – Nivolas Vermelle CS 40597 38307 BOURGOIN JALLIEU pour un montant maximum de 300 000 € HT par an.

Décision N° 2016-159/D : Attribution d'un marché « Réalisation de travaux de maintenance, d'aménagement et de gros entretien du patrimoine communal » - Lot n° 1 : gros oeuvre

Le lot 1 : Gros œuvre du marché concernant la réalisation de travaux de maintenance, d'aménagement et de gros entretien du patrimoine communal a été attribué à SAS NBTP sise 331 rue Marius Feuillet ZA de Varambon 38370 SAINT CLAIR DU RHONE pour un montant maximum de 100 000 € HT par an.

Décision N° 2016-160/D : Attribution d'un marché « Réalisation de travaux de maintenance, d'aménagement et de gros entretien du patrimoine communal » - Lot n° 4 : Electricité

Le lot 4 : Electricité du marché concernant la réalisation de travaux de maintenance, d'aménagement et de gros entretien du patrimoine communal a été attribué à SN IES BATIMENT sise 24 rue de la Léchère 38230 TIGNIEU pour un montant maximum de 75 000 € HT par an.

Décision N° 2016-161/D : Attribution d'un marché « Réalisation de travaux de maintenance, d'aménagement et de gros entretien du patrimoine communal » - Lot n° 6 : stores et volets roulants

Le lot 6 : Stores et volets roulants du marché concernant la réalisation de travaux de maintenance, d'aménagement et de gros entretien du patrimoine communal a été attribué à FILPROTECTION sise 149 rue de la République 69330 MEYZIEU pour un montant maximum de 50 000 € HT par an.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Décision n° 2016-162/D : Ordonnancement d'une facture - Requête expulsion – Occupation illicite des gens du voyage au parc Saint Hubert

Une facture de frais d'honoraires N° 16010868 du 23 mai 2016 d'un montant de 540,00 € a été réglée à la SCP ROMULUS-GILLE-VALLON, avocats associés - sise 2 Bis Place Charles de Gaulle – 38200 VIENNE.

Décision n°2016-163/D : Convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère pour l'association « LA MANO DI DIO»

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, pour définir les modalités de mise à disposition pour l'association LA MANO DI DIO, au prix de 1 550 euros TTC, de la salle de L'Isle, le samedi 04 juin 2016 pour l'organisation d'un concert Gospel.

Décision n°2016-164/D : Convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère pour l'association « BAÏLEMOS»

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, pour définir les modalités de mise à disposition pour l'association BAÏLEMOS, au prix de 1 550 euros TTC, de la salle de L'Isle, le samedi 25 juin 2016 pour l'organisation d'un gala de danses.

Décision n°2016-165/D : Convention avec l'association IDA FOOTBALL CLUB

Une convention a été signée avec l'association IDA FOOTBALL CLUB afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n°2016-167/D : Convention avec l'association GYM D'ABEAU

Une convention a été signée avec l'association GYM D'ABEAU afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n°2016-168/D : Convention avec l'association BCPI (Basket Club Portes Isère)

Une convention a été signée avec l'association BCPI afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

Décision n° 2016-171/D : Convention de partenariat avec l'Association « Et Colégram »

Une convention a été signée avec l'association « Et colégram », sise 99 rue de la libération, 38300 Bourgoin-Jallieu, afin de définir les modalités de l'animation « Ecoute » et « Créons », pour les enfants du centre de loisirs Louis Pergaud, les 11, 12, 18 et 19 juillet 2016. Le coût de la prestation s'élève à 1460.00 € TTC.

Décision N° 2016-172/D : Ordonnancement d'une facture – Requête N° 1504811-3 du 31 juillet 2015 – Tribunal Administratif de Grenoble – Requête contre le marché de fourniture et de mise en service de panneaux d'information lumineux

Une facture de frais d'honoraires N° 16050018 du 24 mai 2016 d'un montant de 1 560 € a été réglée à Maître Béatrice ARNOULD, avocate sise 23 Rue Thomassin 69002 LYON.

Décision N° 2016-173/D : Indemnisation – Sinistre « Responsabilité des communes » N° 127750391 – Sinistre N° 15.3860.02260P – Gymnase David Douillet

Une indemnisation différée en sinistre a été versée à la ville par MMA – 61 Rue de la République – 38290 LA VERPILLIERE pour un montant de 546 €.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Décision n° 2016-177/D : Convention avec la Société CIRIL pour la formation de deux agents sur le logiciel «CIVIL NET FINANCES : Immobilisations, gestion de l'inventaire»

Une convention a été signée avec la Société CIRIL, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE, avec l'objectif de former deux agents de la collectivité au logiciel « CIVIL NET FINANCES: Immobilisations, gestion de l'inventaire». Le montant total de la prestation s'élève à 710 euros.

Décision n°2016-178/D : Avenant au bail de location de la caserne de gendarmerie Révision du loyer de la gendarmerie

Un avenant au bail de location de la caserne de gendarmerie avec Monsieur le Trésorier-payeur général de l'Isère agissant au nom et pour le compte de l'Etat, et Monsieur le Commandant de groupement de l'Isère représentant la Direction Générale de la gendarmerie nationale a été signé. Le nouveau loyer est consenti pour une durée de quatre ans et sera d'un montant de 255 757,00 euros dont 99 272.00 euros correspondant à la partie ancienne, révisable tous les trois ans et 156 485,00 euros correspondant à l'extension, révisable tous les trois ans à compter du 01 mars 2016.

Décision N° 2016-179/D : Attribution d'un marché « Fourniture d'habillement et d'équipement pour les agents de la Police Municipale »

Le marché concernant la fourniture d'habillement et d'équipement pour les agents de la Police Municipale a été attribué à GK PROFESSIONAL sise ZA E. T. de Creil 55 rue Marie Jacquard 60740 SAINT MAXIMIN pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité d'un montant maximum de 15 000 € HT par an.

Décision n°2016-180/D : Convention de partenariat avec l'organisme de formation ADFLP

Une convention a été signée avec l'organisme de formation ADFLP, situé 81 rue de la Tour 42 000 Saint-Etienne, pour définir les modalités d'organisation liées à la mise en œuvre de l'action « Internet et Emploi » visant à développer l'autonomie des personnes quant à l'utilisation de l'outil internet dans le cadre de leurs démarches de recherche d'emploi. Le montant de cette prestation s'élève à 864,00 € TTC.

Décision N°2016-182/D : Contrat de cession d'un spectacle avec l'association « Les Arts Verts et Cie »

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec l'association « Les Arts Verts et Cie » dont le siège est situé : Le boissard - 73520 Le Béron, pour une animation musicale et artistique, intitulée « Même dans le brouillard » le samedi 03 septembre 2016 au gymnase D. Douillet, dans le cadre du forum des associations. Le montant de la prestation s'élève à 1.226,00 TTC.

Décision n° 2016-183/D : Convention de partenariat avec l'association « BLUES CAFE » - Organisation d'émissions « Blues Café » au Millénium

Une convention de partenariat a été signée avec l'association « BLUES CAFE » dont le siège est situé 36 rue du Verger du Parc - 38080 L'Isle d'Abeau, pour l'organisation de cinq émissions de radio live « Blues Café » durant la saison culturelle 2016-2017 avec la participation de musiciens de notoriété régionale, nationale, voire internationale. Le montant de la prestation s'élève à 2 000.00 € TTC pour la saison. Dates des émissions : le jeudi 08 septembre 2016, le jeudi 03 novembre 2016, le jeudi 05 janvier 2017, le jeudi 02 mars 2017 et le jeudi 04 mai 2017.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Décision n° 2016-184/D : Contrat de cession de droit de représentation avec « FACILE A JOUER » - Soirée de présentation de la saison 2016-2017

Un contrat de cession de droit a été signé avec « FACILE A JOUER » dont le siège est situé : 104 rue Bossuet - 69006 LYON pour une représentation lors de la soirée de présentation de la saison culturelle 2016-2017, par l'artiste David Kleiner, le 09 septembre 2016 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1.050,00 € TTC.

Décision n° 2016-185/D : Contrat de service avec la Société GESCIME - Logiciel de gestion des cimetières

Un contrat de service, conclu pour une durée de trois ans, a été signé avec la Société Gescime, pour un montant annuel de 486,34 euros TTC.

Décision n°2016-187/D : Avenant n°15 au contrat du 27 novembre 2001 avec la société Carrefour - Parrainage des manifestations socio-culturelles 2016

Un avenant n°15 au contrat du 27 novembre 2001 relatif au parrainage des manifestations socio-culturelles 2016 a été signé avec la société CARREFOUR. Le montant de cette participation financière s'élève à 15 245,00 euros.

Décision N° 2016-188/D : Attribution du lot 1 du marché « Services de télécommunications »

Le lot 1 Services de télécommunication sur réseau fixe du marché concernant les services de télécommunications a été attribué à BOUYGUES TELECOM sise 13-15 avenue du Maréchal Juin 92366 MEUDON LA FORET pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

Décision N° 2016-189/D : Attribution du lot 2 du marché « Services de télécommunications »

Le lot 2 Téléphonie fixe du marché concernant les services de télécommunications a été attribué à l'entreprise ORANGE SA sise 141 cours Gambetta 69424 LYON pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

Décision N° 2016-190/D : Attribution du lot 3 du marché « Services de télécommunications »

Le lot 3 Flotte mobile du marché concernant les services de télécommunications a été attribué à l'entreprise ORANGE SA sise 141 cours Gambetta 69424 LYON pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

Décision N° 2016-191/D : Attribution du lot 4 du marché « Services de télécommunications »

Le lot 4 Accès Internet à débit non garanti et services associés du marché concernant les services de télécommunications a été attribué à l'entreprise ORANGE SA sise 141 cours Gambetta 69424 LYON pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

Décision n°2016-202/D : Convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère pour l'association Musique en l'Isle

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association « Musique en l'Isle », afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de L'Isle, le dimanche 26 juin 2016, pour l'organisation d'un concert. Le montant de la location de la salle de L'Isle s'élève à 1 550€ TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Décision n° 2016-203/D : Avenant au contrat de maintenance et d'assistance informatique pour l'année 2016 auprès de la Société CIRIL

Un avenant au contrat de maintenance et d'assistance directe a été signé avec la Société Ciril, pour couvrir les logiciels de ce prestataire, utilisés par la collectivité, pour l'année 2016. Les prestations seront effectuées en contrepartie du paiement d'une redevance trimestrielle de 5 808,47 €.

Décision n° 2016-205/D : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec « SARL VEDA SPHERE » : Spectacle « Zimanège »

Un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle a été signé avec la « SARL VEDA SPHERE » dont le siège est situé : 16 rue du Grand Veymont - 38320 - Eybens le Boissard, pour un spectacle « Zimanège » le dimanche 18 septembre 2016 à la chapelle Saint Germain à l'occasion des « Journées Européennes du Patrimoine ». Le montant de la prestation s'élève à 1.000,00 € TTC.

Décision n°2016-207/D – Aliénation de gré à gré du minibus FIAT DUCATO immatriculé 872 AXN 38

Le minibus FIAT DUCATO immatriculé 872 AXN 38 mis en vente sur le site internet agorastore.fr, du 31 mai au 13 juin 2016, a été aliéné à Monsieur GERLAC Claude, (42000 Puy en Velay), surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, au prix de 2 371.84€.

Décision N° 2016-208/D : Avenant n°1 au marché «Fournitures et manuels scolaires, matériels pédagogiques, ludiques et loisirs créatifs» - Lot 1 Fournitures, manuels scolaires pour les écoles

Un avenant a été conclu avec l'entreprise MAJOLIRE sise 5 et 7 place Charlie Chaplin 38300 BOURGOIN JALLIEU qui a pour objet d'augmenter le montant du marché afin de préparer la rentrée scolaire avant la période des vacances d'été.

Décision N° 2016-209/D : Avenant n°1 au marché «Fournitures et manuels scolaires, matériels pédagogiques, ludiques et loisirs créatifs» - Lot 2 Matériels pédagogiques, ludiques et loisirs créatifs

Un avenant a été conclu avec l'entreprise MAJOLIRE sise 5 et 7 place Charlie Chaplin 38300 BOURGOIN JALLIEU qui a pour objet d'augmenter le montant du marché afin de préparer la rentrée scolaire avant la période des vacances d'été.

Décision n° 2016-211/D : Contrat de prestation de médiation culturelle avec « FACILE A JOUER » - Médiation culturelle dans les groupes scolaires autour du spectacle de magie

Un contrat de prestation de médiation culturelle a été signé avec « Facile à jouer » dont le siège est situé : 104 rue Bossuet - 69006 LYON pour la médiation culturelle autour du spectacle de magie par « Enzo l'insaisissable », prévu le samedi 22 octobre 2016 à la Salle de l'Isle. Le montant de ces prestations s'élève à 2.950,00 € TTC. Elles auront lieu dans les groupes scolaires de la commune aux dates suivantes : le lundi 03 octobre 2016, le mardi 04 octobre 2016 et le vendredi 07 octobre 2016.

Décision n°2016-214/D : Convention avec l'association LES JARDINS FAMILIAUX

Une convention a été signée avec l'association LES JARDINS FAMILIAUX afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Décision n° 2016-217/D : Contrat de location avec le Centre d'hébergement « Jean RECORDET »

Un contrat de réservation a été signé avec le centre d'hébergement Jean RECORDET, sis Le Bancillon, 69550 Cublize, afin de définir les modalités du séjour de neuf familles et vingt-quatre jeunes, organisé par le secteur adultes-familles et jeunesse du centre social Michel Colucci, dans le cadre d'un échange intergénérationnel. Les familles sont restées le week-end du 30 au 31/07/2016, pour des activités en commun avec le secteur jeunesse, qui a poursuivi le séjour jusqu'au 04 août 2016. Le coût de la prestation s'élève à 2836.20 € TTC.

Décision N° 2016-219/D : Indemnisation – Sinistre « Protection juridique » N° 2014/BRLM/005060

Une indemnisation en sinistre (sol du gymnase David Douillet brûlé) a été versée à la ville par la DAS sise 33 Rue de Sydney – 72045 LE MANS pour un montant de 1 170 € en remboursement de frais d'honoraires.

Décision n° 2016-222/D : Contrat de service avec la Société SDCT - Mission de suivi de la mise en place du marché de services de télécommunications

Un contrat de service a été signé avec la Société SDCT, sise 34 ave Saint Maur BP 80231, 59564 La madeleine Cedex, dans le cadre d'une mission de suivi de la mise en place du marché de services de télécommunications, Le coût global de la mission d'un montant de 4500€ TTC sera payé selon les modalités du contrat dont une première échéance à hauteur de 50% au moment de la commande.

Décision n° 2016-223/D : Contrats de prêt de matériel avec la Société Bouygues télécom

Des contrats de prêt de matériel (un premier contrat pour sept téléphones puis un second pour trois téléphones supplémentaires) avec accès au service Bouygues Telecom ont été signés avec la Société Bouygues Télécom pour la période du 21 juillet au 05 septembre 2016. Ce service est rendu par la Société Bouygues Télécom à titre gracieux et ne fera donc pas l'objet d'une contrepartie monétaire.

Décision n° 2016-228/D : Contrat de réservation avec « Vulcania » - Visite du site organisée par le secteur famille du centre social Michel Colucci

Un contrat de réservation a été signé avec « Vulcania » sis 2 route des Mazayes, 63320 Saint Ours les Roches, afin de définir les modalités d'organisation de la visite du site, pour un groupe de vingt-quatre personnes, le 25 août 2016. Le coût de la prestation s'élève à 354.00 € TTC.

Décision n° 2016-229/D : Convention avec l'enseigne GO SPORT – Forum des associations

Une convention a été signée avec l'enseigne GO SPORT, ayant son siège ZAC St Hubert, Boulevard de l'Arbonnas - 38080 L'ISLE D' ABEAU, pour définir les modalités de sa participation, à titre gratuit, au forum des associations qui s'est déroulé le 03 septembre 2016. Cette enseigne a proposé gratuitement au public de tester divers appareils de musculation, fitness (cardio, running...).

Décision N° 2016-230/D : Modification de la décision n° 2016-101 relative à l'attribution d'un marché « Réhabilitation de la promenade de l'Eglise » - Lot N°1 : Travaux de voirie et d'aménagement

Une erreur de plume a été commise au niveau du montant HT dans la décision n° 2016-101/D en date du 19/04/2016 portant attribution du marché de « réhabilitation de la promenade de

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

l'église – Lot n°1 : Travaux de voirie et d'aménagement » à l'entreprise SAS GENEVRAY. Ledit marché a été attribué pour un montant de 44 756,50 € HT (soit 53 707,80€ TTC).

Décision N° 2016-231/D : Modification de la décision n° 2016-102 relative à l'attribution d'un marché « Réhabilitation de la promenade de l'Eglise » - Lot N°2 : Mobilier urbain et clôture

Une erreur de plume a été commise au niveau du montant HT dans la décision n° 2016-102/D en date du 19/04/2016 portant attribution du marché de « réhabilitation de la promenade de l'église – Lot n°2 : Mobilier urbain et clôture » à l'entreprise PARCS ET JARDINS ISEROIS. Ledit marché a été attribué pour un montant de 38 203,49 € HT (soit 45 844,19€ TTC).

Décision N° 2016-232/D : Attribution du lot 1 du marché « Restauration collective »

Le lot 1 Repas de midi pour les restaurants scolaires a été attribué à l'entreprise SHCB sise 100 rue de Luzais 38070 ST QUENTIN FALLAVIER pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

Décision N° 2016-233/D : Attribution du lot 2 du marché « Restauration collective »

Le lot 2 Repas de midi pour des ALSH a été attribué à l'entreprise SHCB sise 100 rue de Luzais 38070 ST QUENTIN FALLAVIER pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

Décision N° 2016-234/D : Attribution du lot 3 du marché « Restauration collective »

Le lot 3 Goûters des ALSH a été attribué à l'entreprise SHCB sise 100 rue de Luzais 38070 ST QUENTIN FALLAVIER pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

Décision N° 2016-235/D : Attribution du lot 4 du marché « Restauration collective »

Le lot 4 Petits déjeuners des ALSH a été attribué à l'entreprise SHCB sise 100 rue de Luzais 38070 ST QUENTIN FALLAVIER pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

Décision N° 2016-236/D : Attribution d'un marché « Travaux de création d'une structure artificielle d'escalade de niveau départemental » - Lot n° 1 : structure artificielle d'escalade

Le lot 1 : Structure artificielle d'escalade du marché concernant la réalisation d'un mur d'escalade a été attribué à l'entreprise KIT GRIMP sise espace Royans BP 21 38160 SAINT-ROMANS pour un montant maximum de 163 940,85 € HT.

Décision N° 2016-237/D : Attribution d'un marché « Travaux de création d'une structure artificielle d'escalade de niveau départemental » - Lot n° 3 : Electricité

Le lot 3 : Electricité du marché concernant la réalisation d'un mur d'escalade a été attribué à l'entreprise FILERE ELECTRICITE sise 495 route de Bergeron 38290 FRONTONAS pour un montant maximum de 10 691,00 euros H.T..

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATIONS :

2016-110 - REGULARISATION FONCIERE RELATIVE AU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLEGE CHAMPOULANT

Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Dans le cadre de la ZAC de Champoulant, un collège et ses équipements d'accompagnements, notamment sportifs, ont été construits. La création de cet équipement a été effectuée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de l'Isère.

Les transferts de fonciers n'ayant pas été effectués préalablement aux travaux, il s'avère que le terrain d'assiette du collège de Champoulant est constitué par des terrains appartenant d'une part à la CAPI et d'autre part à la commune.

Ainsi le collège est implanté sur les parcelles cadastrées section DN n°130, 198, 197, 199, 201, 202, 203, 204 et pour partie sur les parcelles cadastrées section DN n°134, 222 et n°224. Conformément au plan, l'emprise de terrain communal occupé par le collège représente une surface de 25 264 m².

Il convient dès à présent de régulariser la situation en cédant à l'euro symbolique l'ensemble des terrains communaux actuellement occupés par le collège soit 25 264 m², conformément au plan. Les frais liés à cette régularisation seront intégralement pris en charge par le conseil départemental.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section DN n°130, 198, 197, 199, 201, 202, 203, 204 et 134p, 222p, 224p, soit 25 264 m² au profit du conseil départemental,

- d'approuver la prise en charge par le conseil départemental de l'Isère de l'ensemble des frais afférents à la cession,

- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2016-111 - PROTECTION FONCTIONNELLE – REPARATION DU PREJUDICE – AFFAIRE N° 1527900034 - TRIBUNAL CORRECTIONNEL – JUGEMENT DU 04 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leur fonction ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle,

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel,
- Les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable du service.

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

- L'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc...,
- L'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise etc...),
- L'obligation de réparation du préjudice subi.

Considérant qu'une policière municipale a été victime le 14 août 2015 dans le cadre de ses missions de service public, de rébellion, outrage à personne dépositaire de l'autorité publique,

Considérant que cette policière municipale s'est portée partie civile auprès de la juridiction compétente et a reçu, à cet effet, un avis d'audience pour y être entendue en qualité de victime,

Considérant que le Tribunal de Grande Instance de Vienne (Chambre Correctionnelle) a condamné par jugement en date du 04 novembre 2015 l'auteur des faits à 200 € au titre de dommages et intérêts,

Considérant qu'elle a bénéficié par délibération N° 2015-082 du 28 septembre 2015, au titre de la protection fonctionnelle accordée, d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense devant la chambre correctionnelle par l'intervention d'un avocat, Me Annick MARQUIER,

Considérant que ce même agent a sollicité par courrier daté du 03 août 2016 dans le cadre de la protection fonctionnelle, la réparation du préjudice subi, que la collectivité est tenue d'assurer la juste réparation du préjudice subi par son agent,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement de la somme de 200 € à l'agent au titre du préjudice subi,
- que les dépenses soient imputées sur le budget principal de la commune, de l'exercice 2016 sur les lignes budgétaires 6226, 6227.
- d'autoriser monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

2016-112 - PROTECTION FONCTIONNELLE – REPARATION DU PREJUDICE – AFFAIRE N° 15279000034 - TRIBUNAL CORRECTIONNEL – JUGEMENT DU 04 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leur fonction ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel,
- Les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable du service.

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

- L'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc...,
- L'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise etc...),
- L'obligation de réparation du préjudice subi.

Considérant qu'un policier municipal a été victime le 14 août 2015 dans le cadre de ses missions de service public, de rébellion, outrage à personne dépositaire de l'autorité publique,

Considérant que ce policier municipal s'est porté partie civile auprès de la juridiction compétente et a reçu, à cet effet, un avis d'audience pour y être entendu en qualité de victime,

Considérant que le Tribunal de Grande Instance de Vienne (Chambre Correctionnelle) a condamné par jugement en date du 04 novembre 2015 l'auteur des faits à 200 € au titre de dommages et intérêts,

Considérant qu'il a bénéficié par délibération N° 2015-083 du 28 septembre 2015, au titre de la protection fonctionnelle accordée, d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense devant la chambre correctionnelle par l'intervention d'un avocat, Me Annick MARQUIER,

Considérant que ce même agent a sollicité par courrier daté du 03 août 2016 dans le cadre de la protection fonctionnelle, la réparation du préjudice subi, que la collectivité est tenue d'assurer la juste réparation du préjudice subi par son agent,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement de la somme de 200 € à l'agent au titre du préjudice subi,
- que les dépenses soient imputées sur le budget principal de la commune, de l'exercice 2016 sur les lignes budgétaires 6226, 6227.
- d'autoriser monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2016-113 - PROTECTION FONCTIONNELLE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT **AFFAIRE DU 22 JUIN 2016 – TRIBUNAL CORRECTIONNEL**

Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 instituant le principe de l'octroi de la protection fonctionnelle,

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus visée, la collectivité a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs missions ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile, pénale devant les juridictions judiciaires à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de leur fonction.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle.

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et non titulaires en activité ou l'ayant quitté au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité.

Les faits couverts :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, harcèlement moral, harcèlement sexuel,
- Les fautes non intentionnelles et notamment les procédures judiciaires (civiles, pénales) intentées à leur encontre dès lors que la faute demeure non détachable de l'exercice de leur fonction.

La protection fonctionnelle accordée au fonctionnaire recouvre :

- L'obligation de prévention : assurer la protection physique de l'agent, actions diverses de soutien, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale individuelle ou collective ou psychologique, etc...,
- L'obligation d'assistance juridique : prise en charge des frais d'honoraires d'avocat, frais d'huissier et autres frais relatifs à l'instruction d'une procédure juridique (déplacement, expertise etc...),
- L'obligation de réparation du préjudice subi.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Considérant qu'un agent de police municipale a été victime le 22 juin 2016 dans le cadre de ses missions de service public :

- d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique,
- de rébellion,
- de menace matérialisée de délit contre les personnes dont la tentative est punissable,

- de violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'une incapacité temporaire n'excédant pas huit jours,

Considérant que ce policier municipal s'est porté partie civile auprès de la juridiction compétente et a reçu, à cet effet, un avis d'audience du Tribunal Correctionnel de Vienne pour y être entendu en qualité de victime le 04 novembre 2016,

Considérant qu'il a sollicité par courrier en date du 23 juin 2016, au titre de la protection fonctionnelle, le bénéfice d'une assistance juridique afin d'assurer sa défense devant la chambre correctionnelle,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'octroi de la protection fonctionnelle à ce policier municipal par la prise en charge des frais de procédure dans la limite de 1 000 € TTC, le solde des frais demeurant à la charge de l'agent,

- que les dépenses soient imputées sur le budget de la commune, de l'exercice 2016 sur les lignes budgétaires 6226, 6227.

- d'autoriser monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2016-114 - CONVENTION POUR LE PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2016/2019 AVEC LA PREFECTURE, L'EDUCATION NATIONALE (D.A.S.E.N.) ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Considérant que la commune a mis en place un projet éducatif de territoire (PEDT) depuis la réforme des rythmes scolaires, élaboré conjointement avec les services départementaux de l'Education Nationale, de la Cohésion sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ;

Considérant que le renouvellement de ce PEDT se fait tous les trois ans à compter de sa mise en place en 2013 ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention entre la commune de l'Isle d'Abeau, la Préfecture de l'Isère, l'Education Nationale (D.A.S.E.N.) et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, afin de définir les modalités d'exécution et de renouvellement du PEDT pour la période de 2016 à 2019.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2016-115 - CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU AU BUDGET 2016 DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE DU NORD ISERE (GIP RENI)

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de Réussite Educative du Nord Isère (GIP RENI) du 6 juin 2002, modifiée le 14 novembre 2005 puis le 22 mars 2016 par le Conseil d'Administration du GIP RENI ;

Considérant l'adhésion de la commune de L'Isle d'Abeau au Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative du Nord Isère ;

Considérant que le Dispositif intercommunal de Réussite Educative du Nord Isère permet l'accompagnement des familles et des enfants âgés de 2 à 16 ans afin de leur donner les moyens de s'inscrire dans un parcours de réussite (éducative, scolaire, sociale, sanitaire,...) et qu'il favorise la mise en œuvre d'actions portées sur la prévention précoce du décrochage scolaire et la lutte contre l'exclusion des jeunes les plus en difficulté ;

La commune contribue financièrement chaque année au fonctionnement du GIP. Pour l'année 2016, la contribution financière de la Mairie de l'Isle d'Abeau s'élève à 9 464.30 €.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le paiement de la somme de 9 464.30 € ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer les documents se rapportant à la présente participation financière.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2016-116 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) DE VILLEFONTAINE – ANNEE 2015/2016

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant qu'un enfant dont les parents résident à l'Isle d'Abeau fréquente une ULIS à Villefontaine depuis septembre 2015,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du 13 juin 2016 à la convention du 02 mai 2012 avec la commune de Villefontaine et de participer financièrement pour un montant total de 1 128.34 € (mille cent vingt-huit euros et trente quatre centimes).

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2016, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le paiement de la somme de 1 128.34 €,
- d'autoriser monsieur le maire à signer les documents se rapportant à la présente participation financière.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2016-117 - TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DU FOYER D'HÉBERGEMENT D'URGENCE ST HUBERT "L'AREPI"

Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Considérant la révision du règlement du Conseil Départemental en matière d'aides financières attribuées aux familles,

Considérant la demande du foyer d'hébergement d'urgence St Hubert "AREPI" de garantir au moins un repas quotidien équilibré pour les enfants des familles demandeuses,

Considérant que le Conseil Départemental finance la restauration scolaire par le biais de l'A.M.A.E (Allocation Mensuelle d'Aide à l'Enfant),

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de définir le tarif unitaire de la pause méridienne à hauteur de 2,34 € (deux euros et trente quatre centimes) correspondant au prix TTC facturé par le prestataire de la commune.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2016-118 - CONVENTION AVEC ENEDIS/ERDF - MISE A DISPOSITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION DE N°305, 336, 337, 347, 348 – ALIMENTATION ELECTRIQUE DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DE LISSIEU »

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Afin de permettre l'alimentation électrique du lotissement « le Domaine de Lissieu » qui comprend la construction de 39 logements (projet situé à l'intersection de la rue du Lissieu et de l'avenue San Vincente Del Raspeig), ENEDIS doit procéder à une extension de son réseau.

Ces travaux nécessitent notamment la pose de 171 mètres de câbles souterrains sur les parcelles cadastrées section DE n°305, 336, 337, 347 et 348 (essentiellement l'espace vert de la rue San Vincente Del Raspeig).

Afin de permettre l'extension du réseau d'électricité, il convient d'établir une convention avec ENEDIS pour la mise à disposition desdites parcelles.

Cette convention fixe les obligations respectives de la commune et d'ENEDIS ainsi que les conditions financières. Dans ce cadre, il est prévu que la Commune bénéficie d'une indemnité forfaitaire et unique de 342 €.

Il est ici précisé que l'ensemble de frais afférents à la réitération par acte authentique de cette convention seront pris en charge par ENEDIS.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées section DE n°305, 336, 337, 347, 348, en vue de travaux concernant le passage de lignes électriques rue du Lissieu moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 342 euros ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2016-119 - IMPLANTATION DE BACS ENTERRES RUE CERES – CONVENTION POUR LA GESTION DES COLONNES ENTERREES MISES EN PLACE PAR LE SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE (S.M.N.D.)

Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Dans le cadre d'une démarche écologique, la Commune s'est engagée dans le développement de conteneurs enterrés. Ces ouvrages s'intègrent mieux dans l'environnement (cuve enterrée, nuisances visuelles réduites et stockage hygiénique), permettent de favoriser le tri et réduisent les risques de vandalisme.

Une première opération de remplacement de locaux poubelles par des conteneurs enterrés a déjà été effectuée aux Anglanciers en 2014.

Au cours des dernières années, les logettes abritant les conteneurs d'ordures ménagères et de tri de la résidence le « Forum », situées rue Cérès, ont été fréquemment incendiées. Ce site est également un lieu de dépôts sauvages récurrents.

Afin de répondre à cette problématique d'usage et en vue de limiter les risques de sinistres, la SDH (bailleur des logements de la résidence), FONCIA (syndic de la copropriété), la commune et le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) ont étudié la faisabilité d'implantation de colonnes enterrées.

Compte tenu du nombre de logements à collecter, il sera réalisé un point de collecte enterré comprenant :

- deux conteneurs pour les ordures ménagères, à la charge de la commune,
- un conteneur pour les emballages/papiers, à la charge du SMND,
- un conteneur pour le verre, à la charge du SMND.

Le montant de cette opération est d'environ 39 400 € HT. La part communale à savoir 10 878 € HT sera financée par l'intermédiaire de la TEOM.

Les travaux de génie civil nécessaires à l'implantation des conteneurs enterrés sont pris en charge par la SDH (13 400 € HT incluant la démolition de l'ancien local).

La convention définit les modalités d'implantation, de financement et de gestion des colonnes enterrées.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un point de collecte équipé de colonnes enterrées rue Cérès en lieu et place des logettes de la résidence le Forum,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

- d'approuver la participation de la commune, par l'intermédiaire de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), à hauteur de 10 878 € HT,
- d'approuver la convention pour la gestion des colonnes enterrées de la rue Cérés,
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

2016-120 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-018 du Conseil Municipal en date du 29 février 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération n°2016-084 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016 approuvant la décision modificative n° 1,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

La décision modificative suivante est proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant €
022	022	020	Dépenses imprévues	- 60 000.00
011	6156	020	Maintenance	40 000.00
011	6232	024	Fêtes et cérémonies	10 000.00
042	6811	01	Dotation aux amortissements	10 000.00
			Total	0.00
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant €
040	2804151	01	Amortissements GFP de rattachement	10 000.00
			Total	10 000.00
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant €
10	10226	01	Taxe aménagement	10 000.00
			Total	10 000.00

Le budget 2016 modifié avec la décision modificative n° 2 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 19 752 822.71 €

Section d'investissement : 6 976 680.00 €

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la décision modification n° 2 telle que présentée ci-dessus à l'**UNANIMITE**.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

2016-121 - AUTORISATION DONNEE AU TRESORIER DE REGULARISER DES ECRITURES D'AMORTISSEMENT CONCERNANT DES SUBVENTIONS VERSEES

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 régissant la comptabilité des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-018 du 29 février 2016 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2016 ;

Vu la décision modificative n°1 votée le 30 mai 2016 par la délibération n°2016-084 ;

Considérant les crédits approuvés par chapitre au budget primitif 2016,

Considérant les demandes de la trésorerie de La Verpillière, comme suit :

- Une subvention d'acompte a été versée à la CAPI (n°2012/STE/10) de 100 € en 2012, interrompant la prescription quadriennale pour des fonds de concours dus au titre de la piscine, et enregistrée au compte 2041512 (groupements de collectivités publics bâtiments et installations). Dans ce cas précis, les amortissements des subventions à des personnes de droit public doivent être effectués sur un an (faible montant), et auraient dû commencer l'année suivante de leur versement c'est-à-dire en 2013 pour 100 €.

- Une autre subvention a été versée à la CAPI (2014/ESV/39) de 29 693.62 € en 2014, amortissable sur 20 ans pour un fond de concours versé au titre de l'aménagement rue du Lissieu, et enregistré au compte 204151. Pour cette écriture il convient de rattraper l'amortissement pour l'année 2015, soit la somme de 1 484 €.

Par délibération, il convient de rattraper les amortissements non pratiqués en 2013 et 2015 pour ces deux écritures, pour un montant total de 1 584 €. Une préconisation de la Direction Générale des Finances Publiques autorise le comptable public à effectuer une écriture de haut de bilan par opération d'ordre non budgétaire pour ce rattrapage. Ces écritures se matérialisent par un prélèvement sur la réserve de fonctionnement capitalisée débit au compte 1068 et au crédit des comptes 28041512 (100 €) et 2804151 (1 484 €).

Par décision modificative, il conviendra de prévoir l'amortissement de ces subventions sur la gestion 2016.

Considérant que le Trésorier doit être autorisé par délibération pour effectuer ces opérations,

Le rapporteur propose d'autoriser le trésorier à régulariser des écritures d'amortissement concernant des subventions versées.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la reprise des écritures d'amortissement telles que présentées ci-dessus à l'**UNANIMITE**.

2016-122 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DE L'OFFICE DU TOURISME DE BOURGOIN-JALLIEU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI)

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5, I- 1° ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-12246 du 29 décembre 2006 portant transformation du syndicat d'agglomération nouvelle de L'Isle d'Abeau en communauté d'agglomération dénommée Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et extension de périmètre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2014 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la CAPI et ses communes membres ;

Le rapporteur expose :

La promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme devient, dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015, une compétence obligatoire des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans ce contexte, comme le prévoit le Code Général des Impôts, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) s'est réunie le 29 juin 2016 afin d'évaluer la charge financière de ce transfert, l'objectif étant d'assurer la neutralité financière pour les collectivités concernées.

Pour mémoire, la commission est composée exclusivement de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

Les conclusions que vient de rendre la CLECT sont détaillées dans le rapport. La commission a approuvé ce rapport à l'unanimité dans sa séance du 29 juin 2016.

Il doit maintenant faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes composant la CAPI (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la CAPI ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Pour information, une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport aura vocation à servir de base de travail pour le calcul de la nouvelle attribution de compensation de la ville de Bourgoin Jallieu. Cette nouvelle attribution de compensation sera alors soumise à la validation du conseil municipal de Bourgoin Jallieu (majorité simple) et du conseil communautaire (majorité simple).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'évaluation des charges financières transférées, telles que présentées par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 29 juin 2016 relative à la commune de Bourgoin-Jallieu dont le rapport est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser monsieur le maire, à prendre tout acte de nature technique, administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sortie de Monsieur DUFEU Guy-Alain à 21 heures 51.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à **l'UNANIMITE**.

Retour de Monsieur DUFEU Guy-Alain à 21 heures 52.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

2016-123 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE L'ISERE POUR LA REHABILITATION DE 60 LOGEMENTS DU PROGRAMME IMMOBILIER LE SQUARE SITUE 21-29 RUE DU LANS

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°52736 signé entre OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE L'ISERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de L'Isle d'Abeau (38) accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 637 498.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 52736, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2016-124 - TITRES ADMIS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le receveur-percepteur de la Verpillière portant sur les titres :

- 466 de 2011,
- 62, 71, 826 et 827 de 2012,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

- 208 et 703 de 2013,
- 202, 203, 264, 533 de 2014
- et 591 de 2015 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur-percepteur de la Verpillière dans les délais légaux et réglementaires ;

Le rapporteur propose à l'assemblée d'accepter en non-valeur la somme figurant sur l'état dressé par le receveur-percepteur de la Verpillière s'élevant à 2 714.78 euros.

Les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus à l'article 6541.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à **P'UNANIMITE**, en non-valeur la somme figurant sur l'état dressé par le receveur-percepteur de la Verpillière s'élevant à 2 714.78 euros.

2016-125 - CESSION DU VEHICULE ISUZU IMMATRICULE 629 CED 38

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu l'article L.2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-115 du 30 novembre 2015 donnant délégation au maire conformément à l'article L2122-22(10°) du C.G.C.T., à hauteur de 4 600 euros,

Vu le procès-verbal de vol de véhicule enregistré sous le N° 01189-2016 par la Brigade de Gendarmerie de l'Isle d'Abeau le 18 avril 2016,

Vu le contrat d'assurance « Flotte automobile » N° 35882/C souscrit auprès de la SMACL,

Vu la déclaration de sinistre N° 2016130960W du véhicule ISUZU 629 CED 38 enregistrée par la SMACL,

Vu le rapport d'expertise du Cabinet BOUVIER MAZUR – 213 Rue de Gerland – 69344 LYON CEDEX en date du 1^{er} juillet 2016,

Le véhicule ISUZU 629 CED 38 a été volé dans l'enceinte du Centre Technique Municipal le 16 avril 2016. Une plainte pour vol a été déposée à la brigade de gendarmerie de la commune le 18 avril 2016. Depuis cette date, le véhicule n'a pas été retrouvé. Le véhicule a été déclaré volé auprès de l'assureur de la commune, la SMACL afin de bénéficier de la garantie vol. Elle propose en réparation définitive du sinistre le versement d'une indemnisation d'un montant de 9 716 € déduction faite de la franchise d'un montant de 284 €.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser la cession du véhicule ISUZU 629 CED 38 en contrepartie du versement d'une indemnisation de 9 716 € par la SMACL.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **P'UNANIMITE** :

- d'approuver la cession dudit véhicule à la SMACL en contrepartie du versement d'une indemnisation de 9 716 €.
- d'autoriser monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

2016-126 - MOTION EN FAVEUR DE LA PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION INACCEPTABLE DE LA GARE DE L'ISLE D'ABEAU ET DES DEMANDES DES SITUATIONS DES USAGERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les usagers de la Gare de l'Isle d'Abeau sont confrontés à une situation inacceptable. Le niveau de service depuis le début de l'année n'est pas tolérable. Nous avons été interpellés par l'Association Dauphinoise des Usagers du Train (ADUT). Une réunion a été organisée le 06 septembre 2016. Là encore vu le compte rendu annexé, les réponses ne sont pas claires.

La gare de l'Isle d'Abeau est un lieu de déplacement incontournable pour les habitants de notre commune et de notre territoire. Il est important que la SNCF prenne conscience des difficultés des usagers tant du service rendu que de l'état d'entretien de la gare actuelle.

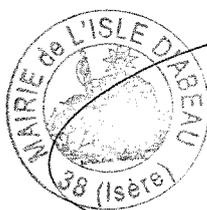
Le Président de la Région Rhône Alpes a également interpellé le Président de la SNCF par un courrier en date du 27 juin 2016.

L'absence de Comité de ligne est préjudiciable et empêche la diffusion et la circulation de l'information.

Il est proposé à l'ensemble du Conseil Municipal de voter une motion en faveur de la prise en compte de la situation inacceptable de la gare de l'Isle d'Abeau et des demandes des situations des usagers. Cette motion sera transmise au Président de la SNCF.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente motion **à l'UNANIMITE.**

A vingt-deux heures vingt-cinq minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.



Le Maire,

Alain JURADO

